Réglementation Industrie Canada (IC), Canada

Cet appariel numérique de la classe B est conforme à la norme NMB-003, No. 4, et CNR-220, No. 1 (Mars 2009).

Pour empêcher que cet appareil cause du brouillage au service faisant l'objet d'une licence, il doit être utilisé a l'intérieur et devrait être placé loin des fenêtres afinde fournir un écran de blindage maximal. Si le matériel (ou son antenne d'émission) est installé à l'extérieur, il doit faire l'objet d'une licence.